Decision 20-DCC-164 of November 17, 2020

regarding the acquisition of assets from Franprix Leader Price Holding company by Aldi

Posted on: December 14, 2020 | Sectors :

RETAIL

Presentation of the decision

Summary

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif de 554 magasins sous enseigne Leader Price et de 2 magasins sous enseigne Casino par le groupe Aldi.

Aldi et Leader Price sont deux enseignes de distribution au détail à dominante alimentaire de type maxi-discompte (ou « hard-discount ») actives sur l'ensemble du territoire national.

Sur les marchés amont de l'approvisionnement en produits à dominante alimentaire, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence, l'opération n'étant pas de nature à renforcer de façon significative la puissance d'achat d'Aldi ou à générer une situation de dépendance économique des fournisseurs de nature à porter atteinte à la concurrence sur le marché amont de l'approvisionnement.

S'agissant du marché aval de la distribution à dominante alimentaire, les résultats des tests de marché réalisés au cours de l'instruction ont confirmé que les enseignes de grandes surfaces alimentaires « conventionnelles » et les enseignes de maxi-discompte exercent une concurrence réciproque les unes vis-à-vis des autres. Après avoir relevé certaines spécificités propres aux enseignes de maxi-discompte, s'agissant notamment de la profondeur et de la largeur de leurs gammes, l'Autorité a, au cas d'espèce, adapté la méthodologie d'analyse

concurrentielle usuellement retenue en matière de distribution.

Ainsi, lorsque, dans une zone de chevauchement d'activités entre les parties, les parts de marché cumulées de celles-ci sont inférieures à 15 %, tout risque d'atteinte à la concurrence peut être écarté. S'agissant des zones dans les lesquelles les parts de marché cumulées des parties se situent entre 15 % et 40 %, les risques d'atteinte à la concurrence peuvent être écartés dès lors que subsistent, face à la nouvelle entité, aux moins deux enseignes concurrentes de dimension nationale. Enfin, au-delà de 40 % de parts de marché cumulées, une analyse locale circonstanciée est menée, afin de déterminer si, après l'opération, subsisteront dans la zone des alternatives crédibles et suffisantes à la nouvelle entité.

À l'issue de l'analyse présentée ci-dessus, l'Autorité a identifié des risques d'atteinte à la concurrence dans les zones entourant les magasins Leader Price situés à l'Argentière-la-Bessée, Bar-sur-Seine, Bort-les-Orgues, Brassac-les-Mines, Lanton, Marle, Rambervillers, Saint-Félix et Sézanne. Pour chacune de ces zones, Aldi a souscrit des engagements structurels de cession de magasin visant à supprimer tout chevauchement d'activités entre les parties.

En conséquence, l'Autorité a autorisé l'opération, sous réserve des engagements annexés à la présente décision.

[1] *Ce résumé a un caractère purement informatif. Seuls font foi les motifs de la décision numérotés ci-après.*

Information about the decision

Type of transaction	Takeover
Referral	Article 4(4)
Decision	Clearance decision subject to remedies

Phase decision	Phase 1
Simplified procedure	Non
Company(ies) involved	Aldi Franprix Leader Price Holding

Monitoring of remedies

- Coordinator's contact :

  Finexsi - Christophe Lambert et Matthieu Cirinesi
  Email : christophe.lambert@finexsi.com

Read

Full text of the decision (in French)
224.61 KB

Commitments
84.93 KB

le communiqué de presse/ press release